



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2022

Le trente mai deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Wahlbach s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Anthony MARTIN, Maire.

Présents : Anthony MARTIN, Jean-Martin OTT, Thiébaud SCHELLENBERGER, Véronique BILGER, Katia DIETSCH, Guy LITZLER, Emmanuel MENGIS, Thiébaud STOECKLIN, Hervé RICH.

Absents excusés : Yvette RICH, Fabien MULLER.

Date de convocation : 23 mai 2022

Le Président salue l'assemblée, et demande le rajout d'un point à l'ordre du jour. Ces points à discuter ont été portés à la connaissance de la Commune au-delà de la date de convocation, soit au-delà du 23 mai 2022. Le Conseil prend acte, et accepte à l'unanimité des membres présents, le rajout du point à l'ordre du jour. L'ordre du jour est ainsi modifié comme suit :

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027
3. ► Saint-Louis Agglomération : Modification des statuts - ajout d'une compétence facultative relative à la formation de groupements de commandes
4. ► Motion pour le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie à la Clinique de Saint-Louis
5. ► Modalités de vote du budget primitif
6. ► Achat de décoration de Noël
7. ► Subvention diverse
8. ► Aménagement rue de Zaessingue - dernière tranche
9. ► Divers

Madame Véronique BILGER est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la séance précédente.

02 -RECOURS CONTRE LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) 2022/2027

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.



Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante :

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

Vu les délibérations déjà prises par notre collectivité à ce sujet,

Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace,
- autorise Monsieur le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents
- autorise Monsieur le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents

**03 -SAINT-LOUIS AGGLOMERATION :MODIFICATION DES STATUTS -
AJOUT D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE RELATIVE A LA
FORMATION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES**

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique précise que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés », conférant à cet outil un cadre juridique très ouvert.

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a cependant introduit, à l'article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, un régime spécial pour les groupements de commandes entre un EPCI et ses communes membres ou entre celles-ci, alors même qu'au vu de la jurisprudence, la constitution de tels groupements ne posait pas de difficultés.



Il convient donc, par souci de sécurité juridique, de modifier les statuts de SLA afin d'ajouter parmi ses compétences facultatives celle de former des groupements de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'ajouter à la liste des compétences facultatives exercées par Saint-Louis Agglomération, la compétence suivante :
« En application de l'article L.5211-4-4 du CGCT, constitution de groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres et ce à titre gratuit. Les fonctions de coordinateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à Saint-Louis Agglomération ou à l'une des communes membres signataire de la convention de groupement » ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

04-MOTION POUR LE MAINTIEN DES BLOCS OPERATOIRES ET DE LA CHIRURGIE A LA CLINIQUE DE SAINT-LOUIS

Le territoire de Saint-Louis Agglomération connaît depuis de très nombreuses années un développement économique et démographique exceptionnel.

L'agglomération compte ainsi à ce jour plus de 83 000 habitants, population dont le taux de croissance est supérieur à 1,2 % par an et notre territoire accueille donc environ 1 000 habitants de plus chaque année.

Malgré ce dynamisme remarquable, notre territoire est impacté par une désertification médicale qui s'accélère. Forte de ce constat, Saint-Louis Agglomération s'est engagée début 2021, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, dans l'élaboration d'un contrat local de santé dont l'objectif est d'améliorer l'attractivité médicale du territoire en favorisant, notamment, la création de maisons ou centres de santé.

Les études et les échanges menés dans le cadre de l'élaboration du contrat local ont montré que l'avenir de la clinique de Saint-Louis conditionne en grande partie l'offre de soins pouvant être proposée aux habitants du bassin de vie de Saint-Louis Agglomération.

Or, la situation de la Clinique est préoccupante depuis de nombreuses années et il est établi qu'elle devient même critique.



Alerté, le Président de Saint-Louis Agglomération a, depuis de nombreux mois, fait part à l'Agence Régionale de Santé de sa préoccupation et de celle des élus de l'agglomération sur le devenir de la Clinique.

Par courrier du 10 décembre 2021, il a saisi officiellement la Directrice Générale de l'ARS qui, dans sa réponse du 15 février 2022, a confirmé que la Clinique, dont la structure juridique repose depuis 2014 sur un montage public/privé très complexe, se trouve dans une situation très fragile.

L'Agence précise que cette situation n'est pas nouvelle mais que la Clinique a pu se maintenir jusque-là grâce au soutien financier des pouvoirs publics qui veulent conserver une offre de soins hospitaliers sur Saint-Louis. L'ARS fait cependant le constat que la situation financière de la Clinique continue à se dégrader.

Elle a donc engagé dès 2020 une étude sur les aspects financiers, juridiques, administratifs mais également en termes d'organisation de l'offre hospitalière nécessaire au bassin de vie desservi par la Clinique.

L'une des pistes évoquées est la fermeture des blocs opératoires qui, il faut le rappeler, ont été entièrement rénovés il y a quelques années. Cette fermeture se traduirait par la suppression de toute activité de chirurgie, y compris ambulatoire.

Elle porterait également atteinte aux activités du cabinet de radiologie et du laboratoire d'analyse médicale implantés sur le site de la Clinique.

Les élus de Saint-Louis Agglomération veulent donc alerter les pouvoirs publics sur les conséquences dramatiques d'une telle décision sur toutes les actions déjà engagées et en projet pour développer l'attractivité médicale du territoire notamment, l'agrandissement du service des urgences, l'ouverture à l'automne 2022 du centre de dialyse AURAL, l'ouverture d'une école de formation d'aides-soignantes pouvant être complétée par une école de formation d'infirmier, la réservation de terrains appartenant à Saint-Louis Agglomération en limite Nord du site de la Clinique pour y accueillir un centre médical, le développement dans les communes de l'agglomération de projets publics et privés de maisons de santé.

La portée du Contrat local de santé en voie de finalisation serait ainsi fondamentalement remise en cause.

La pérennisation, voire le renforcement, de toutes les activités de la Clinique y compris le bloc opératoire et la chirurgie ambulatoire, sont absolument indispensables pour que la population de notre territoire puisse bénéficier d'une offre de soins pertinente à laquelle elle a droit.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Considérant que la Clinique de Saint-Louis est le maillon essentiel de l'offre de soins proposée à la population de Saint-Louis Agglomération qui connaît un



développement économique et démographique très important depuis de nombreuses années ;

- Considérant que la Clinique doit absolument disposer de blocs opératoires et d'une chirurgie ambulatoire pour pérenniser ses activités d'hôpital de proximité qui constituent des compléments indispensables à la médecine de ville pour un bassin de vie de plus de 83 000 habitants ;
- Considérant que l'Agence Régionale de Santé n'a apporté à ce jour aucune réponse pertinente aux interrogations formulées depuis de nombreux mois par les élus qui sont interpellés par la population sur le devenir des activités de la Clinique de Saint-Louis ;
- Considérant que l'agglomération doit être associée aux réflexions relatives au devenir de la Clinique et de son redressement avant toute prise de décision :

Demande avec la plus grande insistance le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie ambulatoire de la Clinique de Saint-Louis.

05- MODALITES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Par délibération en date du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2022.

Suite à la demande du Service de Gestion Comptable "SGC" de Mulhouse, la Commune est chargée de préciser les modalités de vote du budget, sans pour autant remettre en cause le budget voté et transmis au contrôle de légalité en date du 06 avril 2022.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement, et en complément, par opération d'équipement.

06- ACHAT DE DECORATION DE NOËL

Monsieur le Maire propose de compléter la décoration de Noël du village. Une somme de 10 000.- € a été voté lors du budget 2022.



Après discussion, le Conseil Municipal souhaite acheter des décorations de Noël pour la rue Principale, rue de l'Eglise et rue du Maréchal Foch dans le même style que les précédentes illuminations. Un devis sera demandé à Distri Fêtes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord de principe pour l'acquisition des décorations de Noël, dans la limite du budget fixé.

07 -SUBVENTION DIVERSE

Le collègue Georges Forlen de Saint-Louis a envoyé à la Commune une demande d'aide financière pour un voyage scolaire. Deux élèves de Wahlbach sont concernés par le projet.

Cette aide financière permettrait de diminuer la participation de la famille.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide, à 8 voix pour et 1 abstention :

- de participer à hauteur de 50 € par enfant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

08- AMENAGEMENT RUE DE ZAESSINGUE - DERNIERE TRANCHE

Suite à plusieurs réunions de la commission voirie, Monsieur le Maire propose de lancer le projet d'aménagement de la dernière tranche de la rue de Zaessingue.

Le Maître d'œuvre Philippe HENON (Ingénierie des Voiries et Réseaux) a transmis à la Commune un avant-projet sommaire.

L'avant-projet de la dernière tranche est estimé à 93 625 € HT comprenant les travaux de voirie, d'éclairage public, du génie civil pour le réseau téléphonique ainsi que la maîtrise d'œuvre, Orange, Rosace et le géomètre.

La mise en souterrain du réseau basse tension est également prévue. Ces travaux se chiffrent à 19 615 € HT avec une subvention de 40%.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avant-projet présenté par le bureau I.V.R. ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022 ;

Considérant qu'il convient de réaliser la dernière tranche de travaux rue de Zaessingue, afin de sécuriser la traversée et de rester dans une cohérence de projet,



Après discussions, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le projet d'aménagement de la dernière tranche de la rue de Zaessingue,
- d'approuver l'avant-projet du bureau d'étude IVR se chiffrant à 93 625 € HT,
- d'approuver la mise en souterrain du réseau basse tension,
- que le montant a été prévu au budget primitif 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

09-DIVERS

09-01 TRAVAUX RUE PRINCIPALE

La Collectivité Européenne d'Alsace a prévu des travaux d'entretien et de réparations de la route départementale rue Principale "RD 19 bis".

Les travaux consistent à renouveler la couche de roulement par la pose de nouveaux enrobés dans la traverse complète d'agglomération. Les travaux se dérouleront courant octobre 2022.

Conjointement à ces travaux, la CEA a demandé à la Commune de réaliser divers travaux de réfection des trottoirs, d'après les normes actuellement en vigueur.

Plusieurs devis ont été demandés.

Le Conseil Municipal, donne son accord de principe pour la signature du devis le mieux-disant.

09-02 SALLE COMMUNALE - DEGATS

Suite à la location de la salle en date du 27 mai 2022, une table a été cassée.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal quant à la somme à demander au locataire pour le remplacement de la table. Renseignement pris, une nouvelle table pliante coûte environ 200 €.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de demander un dédommagement pour le remplacement de la table, de 150 €.



La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Anthony MARTIN

**Tableau des signatures
pour l'approbation du compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal
de la commune de WAHLBACH - Séance du 30 mai 2022**

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027
3. ► Saint-Louis Agglomération : Modification des statuts - ajout d'une compétence facultative relative à la formation de groupements de commandes
4. ► Motion pour le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie à la Clinique de Saint-Louis
5. ► Modalités de vote du budget primitif
6. ► Achat de décoration de Noël
7. ► Subvention diverse
8. ► Aménagement rue de Zaessingue - dernière tranche
9. ► Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Anthony MARTIN	Maire		
Jean-Martin OTT	1 ^{er} Adjoint		
Thiébaut SCHELLENBERGER	2 ^{ème} Adjoint		
Véronique BILGER	3 ^{ème} Adjointe		
Katia DIETSCH	Conseillère		
Yvette RICH	Conseillère	absente excusée	
Guy LITZLER	Conseiller		



Fabien MULLER	Conseiller	absent excusé	
Emmanuel MENGIS	Conseiller		
Thiébaud STOECKLIN	Conseiller		
Hervé RICH	Conseiller		